



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 64091

Texte de la question

M. Jacques Barrot demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité les mesures qu'elle entend prendre afin de favoriser le développement du travail en temps partagé. Cette nouvelle forme de travail permet aux P.M.E. de bénéficier selon leurs besoins et leurs moyens financiers de compétences de professionnels expérimentés. Il souhaiterait donc savoir quelle mesure elle entend prendre afin de lever les deux freins principaux au développement de cette nouvelle forme de travail. En effet, lorsqu'il y a perte d'emploi avec l'un des employeurs, le salarié qui travaille en temps partagé ne perçoit des allocations chômage que dans la mesure où le contrat qui vient d'être rompu représentait au moins 47 % du temps de travail. D'autre part le dispositif actuel comporte l'obligation pour l'un des employeurs du cadre à temps partagé de faire l'avance des cotisations patronales et d'être par la suite remboursé par les autres employeurs.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Barrot](#)

Circonscription : Haute-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64091

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4063